

[REDACTED]

16.274/V/P/N

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 7 mars 1985, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné le fait qu'en date du 17/10/1984, les fonctionnaires Deprez et Popleu de l'Administration de l'Energie, se sont présentés à la Raffinerie belge de Pétrole S.A., à Anvers dans le cadre d'une enquête dans les sociétés pétrolières, que M. DEPREZ s'est exprimé exclusivement en français et qu'ils ont tous deux soumis aux délégués de la R.B.P. un questionnaire établi en français, bien qu'en l'occurrence, l'emploi du néerlandais soit imposé dans les entreprises par des lois et arrêtés.

La C.P.C.L. a pris connaissance de votre lettre du 25/1/85 dans laquelle vous ne niez pas ces faits. Elle a également constaté que le service Pétrole relève de l'Administration de l'Energie et qu'il constitue un service central qui, conformément à l'article 41, § 1 des L.L.C., devait fournir d'emblée à la R.B.P. à Anvers, un questionnaire officiel établi en néerlandais.

./..

Elle tient à souligner que conformément à l'article 39, § 1 qui renvoie à l'article 17, § 1, A, 1° des L.L.C., cette affaire devait être traitée exclusivement en néerlandais en service intérieur, étant donné qu'elle était localisée en région homogène de langue néerlandaise, et qu'elle devait dès lors, être confiée à un fonctionnaire du rôle de langue néerlandaise qui devait employer le néerlandais dans ses rapports avec la Direction de la R.B.P., conformément à l'article 41, § 2 des L.L.C. (cf. avis C.P.C.L. n° 1858 du 25/5/67, n° 2010 du 21/12/67 dans lesquels il a été dit que seuls les fonctionnaires appartenant au même groupe linguistique peuvent traiter des dossiers localisés, en l'occurrence, en région de langue néerlandaise).

La C.P.C.L. constate qu'il y a eu violation, et vous invite à veiller à ce que ce service, lors de contacts de l'espèce, respecte les L.L.C. de la manière la plus stricte.

Le présent avis est également notifié à la firme R.B.P.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

